

Propositions de Bruno BLANDIN à Annick GIRARDIN

Le 10 avril, le président de l'UDEMEDEF Guadeloupe Bruno BLANDIN s'est entretenu par téléphone avec la ministre des Outre-mer, Annick GIRARDIN. Il lui a fait part des propositions remontées des entreprises des différents territoires ultra-marins.

L'ECONOMIE CITOYENNE

Je resterai dans mon champ de responsabilité : l'économie citoyenne - Je n'aborderai pas la question santé, sauf pour dire : attention nous sommes dans des espaces insulaires, loin de la Métropole dont nous dépendons entièrement. Comme en métropole la situation est très tendue tant sur les capacités, que surtout sur les approvisionnements de santé. Je m'exprimerai d'abord au nom de tous les MEDEF des Outre-Mer, en ma qualité de membre du Conseil Exécutif du MEDEF NATIONAL président du comité Outre-Mer du MEDEF, ensuite plus particulièrement sur la Guadeloupe.

L'EXERCICE DE LA SOLIDARITE NATIONALE :

Cette pandémie affecte tous les territoires de la République, à l'exception, pour l'instant d'un ou deux tels que Wallis et Futuna. Un dispositif de solidarité sans précédent a été mis en place par le gouvernement. **Il n'y a pas deux catégories de Français, mais une seule catégorie de citoyens de la République, tous égaux. Cette solidarité doit s'exercer totalement, pleinement et sans exception et concrètement dans tous nos territoires sans distinction de leurs régimes institutionnels. Or nos territoires ultramarins relèvent soit de l'article 73 soit de l'article 74 quand ils ne font pas l'objet d'un titre particulier de la Constitution comme la Nouvelle Calédonie.**

Nous demandons : (au nom de ce principe constitutionnel et de ces réalités institutionnelles), Que soit prise : une ordonnance de principe prévoyant expressément que toutes les mesures exceptionnelles arrêtées dans le cadre de cette crise s'appliquent de plein droit sur l'ensemble des outre-mer, quels que soient leurs statuts (avec les mesures d'adaptation éventuellement requises).

Il n'est pas acceptable que ces territoires en soient exclus, d'autant qu'ils n'ont nullement la capacité sur leurs moyens propres de faire face à cette charge. **Je rappelle que la Nouvelle Calédonie connaît depuis plusieurs mois une crise économique qui a justifié un plan de soutien de 18 milliards CFP.**



L'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE

Le Président de la République, a fort justement qualifié cette crise de « Guerre ». On ne gère pas la guerre, et l'après-guerre souvent plus difficile que la guerre, car c'est le temps du choix entre la résignation au déclin ou le rebond, comme les temps ordinaires. - Cela nécessite la mise en place d'un dispositif de gestion de crise structuré et cohérent, avec une chaîne d'autorités : claire et opérationnelle, à un moment où les capacités humaines sont inévitablement réduites. Le Ministère des Outre-Mer occupe nécessairement une place primordiale dans cette chaîne de commandement parce que c'est un ministère régalien ayant autorité sur les uniques chefs des services déconcentrés de l'État que sont les préfets et hauts commissaires, et qu'il est doté d'une capacité de coordination interministérielle pour tout ce qui concerne les Outre-Mer. Alors Madame la Ministre, une demande, un souhait et trois questions :

Dans tous les territoires les acteurs économiques ont mis en place un dispositif de gestion de crise qui s'intègre dans celui mis en place généralement par les chefs de territoires. Ce dispositif est en lien avec nos organisations centrales telles que : la FEDOM et le MEDEF. Mais nous avons besoin de correspondants définis par l'organisation de gestion de crise de votre ministère qui nous paraît insuffisamment lisible.

Un souhait : conforter l'autorité et les pouvoirs des préfets et hauts commissaires : Ces autorités sont constitutionnellement

les uniques représentants, dans leur territoire, de l'État et de chacun des Ministres. Ils sont, aux exceptions législatives près, les chefs des services déconcentrés de l'État. Les habitudes françaises sont une tentation constante : d'atomiser l'État dans une multitude d'entités plus ou moins autonomes et des ministères d'établir une autorité directe sur leurs services territoriaux. De telles pratiques ne sont pas compatibles avec les nécessités d'une gestion de crise. Enfin, nos territoires sont excentrés et soumis à de vraies contraintes spécifiques et imprévues.

Une directive ministérielle confortant cette autorité avec la possibilité de prendre des décisions exceptionnelles pour faire face le cas échéant aux nécessités de cette situation exceptionnelle serait sans doute opportune et de saine prudence.

Quel est le dispositif arrêté par l'État pour assurer la continuité territoriale aérienne et maritime voir numérique avec nos territoires ?

Continuité aérienne et maritime - La continuité territoriale avec la métropole est vitale pour nos territoires. Elle fait d'ailleurs en temps ordinaires, l'objet de mesures spécifiques tant nationales qu'européennes - La continuité aérienne est vitale d'abord pour l'acheminement des médicaments et matériels de santé indispensables ainsi que les évacuations sanitaires, ensuite pour celui du périssable et autres nécessités incontournables. - Il en est de même pour le fret maritime indispensable pour les approvisionnements et le maintien du niveau d'activité indispensable.



Il n'y a pas deux catégories de Français, mais une seule catégorie de citoyens de la République, tous égaux.

Bruno BLANDIN

(...) La plupart des compagnies ont arrêté leur activité. La même tension commence à apparaître sur le transport maritime baisse de plus des 2/3 des chargements en cours dans les ports métropolitains). Certains de nos ressortissants commencent à nous faire remonter des hausses tarifaires.

CONTINUITÉ TERRITORIALE – CONNECTIVITÉ.

Nos entreprises ont les plus grandes difficultés à se connecter, notamment pour faire leurs déclarations, sur les plates formes des services de l'État, dont certaines sont quasi inaccessibles. Cela constitue un handicap certain.

(...) Quel dispositif de suivi du soutien bancaire et assurantiel à l'activité économique va-t-il être mis en place tant au niveau central que local ?

Le secteur bancaire occupe une place majeure dans le dispositif de soutien à l'économie d'ampleur et totalement nouveau mis en place par le gouvernement. Il en est de même des systèmes assurantiers de type COFACE, HEULER HERMES. - La BPI est en charge de porter la garantie de l'État.

Mais les banques restent les décideurs finaux. Or le paysage bancaire Outre-Mer est très particulier : pas de Banque de France mais IEOM, coexistence de banques juridiquement autonomes alors même que leur capital est détenu par les banques nationales, succursales de banques nationales, institutions financières particulières... Et toutes avec des échelons locaux décisionnaires très restreints. Nous constatons des pratiques locales très diverses les unes des autres. Il nous apparaît indispensable que soient mis en place, si ce n'est fait, tant au niveau national que local les instances adéquates de concertation, pilotage et règlement des inévitables difficultés d'exécution. Quels sont les axes de réflexion de sortie de crise retenus par le Ministère ?

(...) Nous avons d'ores et déjà, pour la plupart, notre cellule de réflexion de sortie de crise avec l'objectif d'établir un véritable plan local d'actions concrètes, immédiates ainsi que sur le court et moyen terme, cohérent avec les plans régionaux et nationaux.

Les économies insulaires ou quasi-insulaires ont des particularités qui les distinguent de l'économie nationale. Il nous serait très utile et gage d'efficacité de connaître les premiers axes de réflexion du Ministère afin de nous inscrire en pleine cohérence et de ne pas perdre de temps.

QUESTIONS CONCERNANT PLUS PARTICULIÈREMENT LA GUADELOUPE :

La question des défauts de paiement des collectivités locales en particulier de la sphère communale.

Le premier problème immédiat des entreprises est le défaut de trésorerie résultant de la chute d'activités. La défaillance des collectivités, en particulier de la sphère communale (en Guadeloupe en quasi faillite) aggrave très lourdement cette difficulté et met en péril nombre d'entreprises. Ces collectivités sont dans l'incapacité de régler dans les délais leurs dettes, pour autant en droit français elles ne peuvent être mises en faillite. C'est pourquoi nous demandons :

La mise en paiement immédiate de tout ce qui est dû aux artisans, TPE entreprises en tenant compte des intérêts moratoires.

La mise en place d'un portage effectif contre rémunération par les établissements bancaires et/ou financiers des créances certaines avec une mobilisation du fonds de garantie.

Le recensement au niveau local de tous les paiements en souffrance ainsi qu'une publicité réelle de collectivités en situation de défaut ou retard excessif de paiement avec un vrai pilotage de la dette de ces collectivités ou EPCI locaux.

Ce dossier devra enfin être traité au fonds en sortie de crise, car il ne peut y avoir de redressement et de développement durable sans une gouvernance saine, même s'il faut rétablir une vraie tutelle pour les débordements excessifs.

L'emploi et en particulier l'emploi des jeunes :

L'emploi est une préoccupation majeure pour notre organisation en particulier celui des jeunes. La crise pèsera lourdement sur l'emploi. Nous demandons pour une période limitée (2 ans) un dispositif dérogatoire : - Une augmentation de la prise en charge pour passer de 1 SMIC à 2,5 SMIC. Une fongibilité des crédits pour financer cet effort. Un quota pour faire revenir les jeunes talents (niveau supérieur à Bac plus 4) dont nous avons besoin : zéro charges patronales et salariales jusqu'à 4 SMIC pendant 2 ans.

Chômage partiel : demande de précisions : Nombre de chefs d'entreprises se posent des questions sur les modalités et conditions pratiques de recours au chômage partiel. Certains ont peur des risques et envisagent même de recourir aux licenciements économiques Des précisions concrètes seraient bienvenues.

*Extraits recueillis par
DURIZOT JOCELYN*